

transfrontières des déchets dangereux destinés à des opérations de valorisation dans les pays membres.

Le nouveau règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux, proposé aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, prévoit les mesures nécessaires à la mise en oeuvre, par le Canada, des dispositions de la Convention.

La Convention de Bâle, que le Canada avait signée en mars 1989, est entrée en vigueur le 5 mai 1992. À ce jour, 26 des 53 pays signataires l'ont ratifiée.

Ayant maintenant ratifié la Convention, le Canada pourra prendre pleinement part à la première rencontre des parties contractantes, prévue pour novembre 1992.

-30-

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec :

M. Yvan Huneault
Cabinet du Ministre
Environnement Canada
(819) 997-1441

ou avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874